



MARCHE DE NOEL

REGLEMENT ET INSCRIPTIONS

1. ORGANISATION TECHNIQUE

Le marché de Noël de l'école primaire Saint-Joseph de Marcoussis est organisé par l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L).

Contact : Benoît ARVISET. Tel : 06.69.10.15.96

Adresse postale :

APEL Ecole Saint-Joseph

22 rue Eugène Moutard-Martin

91460 MARCOUSSIS

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël se tiendra le **samedi 25 Novembre 2017 à l'école Saint-Joseph, Marcoussis**, de 11h30 à 18h.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes modifications à l'organisation rendues nécessaires par des contraintes techniques, de sécurité ou à la demande des autorités municipales et/ou préfectorales.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La manifestation est accessible aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles, objets ou produits régionaux ainsi qu'aux exposants non professionnels, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur relative à leur participation à de telles manifestations.

Les demandes d'admission seront examinées par l'A.P.E.L qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans avoir à motiver sa décision.

Les exposants retenus s'engageront à être présents le samedi 25 Novembre 2017 durant la totalité des horaires d'ouverture. Ils peuvent arriver pour s'installer à partir de 9h30.

4. DROIT DE PLACE

Un droit de place de **10€ l'emplacement de 2 mètres linéaires** sera demandé aux exposants participant au Marché de Noël. L'emplacement sera de 4 mètres linéaires maximum.

Pour valider l'inscription définitive, l'exposant retenu devra s'être acquitté du droit de place.

Le règlement à l'ordre de l'APEL Saint-Joseph est à joindre au présent règlement complété et signé avant le 17 novembre 2017.

Le non règlement du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué.

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de location ne donnera lieu à aucun remboursement par l'APEL.

5. INSTALLATION DES STANDS

Aucun véhicule ne devra stationner sur le périmètre du Marché sauf avec accord de l'A.P.E.L. L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.

L'organisateur met à disposition de l'exposant une table et deux chaises.

Pour des raisons de sécurité, les appareils de chauffage et de cuisson sont strictement interdits. Le marché de Noël se déroulera à l'extérieur sous un barnum installé par l'APEL, ou à l'intérieur. L'organisateur établit le plan de la manifestation et répartit les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir la nature des articles et les dimensions du stand. Il se réserve le droit de modifier s'il le juge utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur.

Les exposants se verront remettre à leur arrivée :

- Le reçu de leur emplacement,
- Un sac poubelle,
- La localisation de l'emplacement à respecter impérativement

Ainsi que le présent règlement intérieur dont un exemplaire sera à nous remettre dûment signé.

Le remballage aura lieu à partir de 18h00. Les exposants devront laisser, à leur départ, leur emplacement propre.

6. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques.

7. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

L'organisateur s'autorise à vérifier la décence et la légalité des objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger leur retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant sans aucun remboursement.

8. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Le marché de Noël sera éclairé lors de la manifestation.

9. INFORMATIONS UTILES A L'ORGANISATION

NOM / DENOMINATION SOCIALE : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

N° inscription au registre du commerce ou de la chambre des métiers si professionnel : _____

Genre d'objets exposés : _____

Document en 2 exemplaires : 1 exemplaire à retourner complété et signé à L'APEL Saint JOSEPH

22 rue Eugène Moutard-Martin

91460 MARCOUSSIS et **1 exemplaire à conserver par l'exposant**

Signature de représentant de L'APEL Saint JOSEPH

Je soussigné M / Mme..... reconnais avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Fait leà Marcoussis

Signature précédée de la mention et cachet

« LU ET APPROUVE »